



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Nord  
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service eau, nature et territoires - Unité biodiversité

**Note de présentation**  
**établie au titre de l'article L. 120-1-II du code de l'environnement**  
**dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public**

**Objet:** Projet d'arrêté d'ouverture 2024 de la pêche en eau douce dans le département du Nord

**1 - contexte réglementaire**

Le code de l'environnement, qui codifie la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, encadre l'activité de pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles dans ses articles L.430-1 à L.438-2 ainsi que dans ses articles R.431-1 à R.437-13.

Ces articles de portée nationale peuvent faire l'objet d'adaptations aux spécificités locales par le biais d'un arrêté préfectoral.

Considérant l'impact de cette décision sur les populations piscicoles et les milieux aquatiques, et en application de l'article L 120-1-II du code de l'environnement, la présente décision est proposée en consultation du public avant son approbation.

Cet arrêté est complété lors de sa diffusion d'un avis annuel qui rappelle les dispositions génériques au titre d'autres réglementations.

**2 - arrêté d'ouverture de pêche pour l'année 2024**

Cet arrêté traite en particulier des dates d'ouverture de pêche par espèces, des tailles réglementaires de captures, du nombre de captures autorisées, des modes de pêches autorisés, de la pratique de la pêche de la carpe de nuit sur le Domaine Public Fluvial (DPF) ainsi que les tronçons rétrocédés à la collectivité (Métropole Européenne de Lille) avec l'accord des communes concernées ainsi que certains plans d'eau en fonction des demandes des détenteurs de droits de pêche (associations de pêche et fédération).

En parallèle de la consultation du public, cet arrêté sera transmis aux membres d'un groupe de travail technique constitué des services compétents de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer), de la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique, des services des VNF (voies navigables de France), de l'OFB (office français de la biodiversité) et de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Les textes en jaune précisent les modifications par rapport à l'arrêté d'ouverture 2023 de la pêche en eau douce dans le département du Nord signé le 29 décembre 2022.

Les remarques sur ce projet d'arrêté peuvent être adressées par voie électronique à :  
[ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr)

Une synthèse des observations du public et un document indiquant les motifs de la décision seront mis en ligne au plus tard à la date de publication de la décision.

-----